



Note de couverture de la requête de financement accéléré du Tchad

CONTEXTE							
Pays :	Tchad						
Agent (s) partenaire(s) :	UNESCO						
Nom du Représentant							
Adresse-email							
Date							
Signature							
Agence(s) de coordination :	AFD						
Nom du Directeur							
Adresse-email							
Date							
Signature							
Représentant du Ministère							
Nom du Ministre							
Adresse-email							
Date							
Signature							
Intitulé du programme :	Projet d'Urgence de Renforcer l'Education et de l'Alphabétisation (PUREAT)						
Montant total du financement accéléré COVID-19 :	10.000.000 USD						
Commissions de l'agent partenaire (en supplément du montant total du financement accéléré COVID-19 demandé) ¹ :	700.000 USD						
Commissions de l'agent partenaire en % du montant total du financement accéléré demandé :	7%						
Date de soumission de la requête pour un financement accéléré COVID-19 :	11/11/2020						
Date estimée de démarrage du financement accéléré	15/12/2020						
Date estimée de clôture du financement accéléré COVID-19 (doit correspondre au dernier jour du mois, par exemple : le 30 juin 2021) :	15/12/2021						
Date prévue pour la remise du rapport de fin d'exécution (au maximum 6 mois après la date de clôture du programme) :	15/05/2022						
Modalités du financement - (mettre un 'X')	<table border="1"><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Fonds commun sectoriel</td></tr><tr><td><input type="checkbox"/></td><td>Fonds commun de projet / Cofinancement</td></tr><tr><td><input checked="" type="checkbox"/></td><td>Projet autonome</td></tr></table>	<input type="checkbox"/>	Fonds commun sectoriel	<input type="checkbox"/>	Fonds commun de projet / Cofinancement	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet autonome
<input type="checkbox"/>	Fonds commun sectoriel						
<input type="checkbox"/>	Fonds commun de projet / Cofinancement						
<input checked="" type="checkbox"/>	Projet autonome						

¹ Commissions de l'agent partenaire : Les commissions générales de l'agent partenaire s'ajoutent à l'AMP et sont déterminées selon les règles internes de l'agent partenaire. Régliées au siège de l'agent partenaire, elles correspondent à des frais généraux et contribuent généralement au défraiement des frais administratifs et autres charges encourues au titre de la gestion et de l'administration des fonds transférés. Ces commissions sont prédéterminées dans l'accord sur les procédures financières conclu entre l'agent partenaire et l'administrateur fiduciaire du PME.